

ARRÊTÉ N° 2022.11.67A**PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR INTÉRIMAIRE ET DE MANDATAIRES SUPPLÉANTS A LA RÉGIE DE RECETTES DU CENTRE AQUATIQUE ALOHA**

Le Président de Montélimar-Agglomération,

Vu la décision 2014.01.08D portant création d'une régie de recettes au centre aquatique ALOHA de Montélimar Agglomération,

Vu l'arrêté 2014.01.09A portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants à la régie de recettes du centre aquatique ALOHA,

Vu l'arrêté 2015.07.30A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants à la régie de recettes du centre aquatique ALOHA,

Vu l'arrêté 2015.10.38A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants à la régie de recettes du centre aquatique ALOHA,

Vu l'arrêté 2016.05.14A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants à la régie de recettes du centre aquatique ALOHA,

Vu l'arrêté 2017.02.05A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants à la régie de recettes du centre aquatique ALOHA,

Vu l'arrêté 2021.06.16A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants à la régie de recettes du centre aquatique ALOHA,

Vu l'arrêté en date du 03 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances, et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 18 novembre 2022.

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Monsieur CERRITO Bruno, est nommé régisseur intérimaire de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes au centre aquatique ALOHA, en remplacement de Madame HILAIRE Lydia, à compter du 14 novembre 2022, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur CERRITO Bruno, sera remplacé par :

- Madame COZZIKA Charlotte,
- Monsieur FROUX Stéphane,
- Monsieur MERIAUX Valéry

Mandataires suppléants

ARTICLE 3 :

Monsieur CERRITO Bruno, est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 1 800 €.

ARTICLE 4 :

Monsieur CERRITO Bruno, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 5 :

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 6 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 7 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Montélimar, le 18 novembre 2022.



**Visa de Monsieur Le Président
de Montélimar-Agglomération
Pour le Président
Le Vice-Président délégué**

Daniel BUCCHIERO

Mr CERRITO Bruno
(Signature précédée de la mention
«Vu pour acceptation»)

Vu pour acceptation

Mr FROUX Stéphane
(Signature précédée de la mention
«Vu pour acceptation»)

Vu pour acceptation

Visa du Comptable Public Assignataire

SGC PIERRELATTE
2 BD FREDERIC MISTRAL
BP 140 26702-PIERRELATTE
Tél : 04.75.97.20.20

Pascal GARDON
Inspecteur des Finances Publiques

Mme COZZIKA Charlotte
(Signature précédée de la mention
«Vu pour acceptation»)

Vu pour acceptation

Mr MERIAUX Valéry
(Signature précédée de la mention
«Vu pour acceptation»)

Vu pour acceptation